




Informations de base	
<b>2006/2087(INI)</b> INI - Procédure d'initiative  Une politique de communication européenne avec les citoyens. Livre blanc  <b>Subject</b>  1 Citoyenneté européenne 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture et éducation		HERRERO-TEJEDOR Luis (PPE-DE)	13/02/2006
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		CASHMAN Michael (PSE)	15/05/2006
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		ONESTA Gérard (Verts/ALE)	21/02/2006
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Communication		WALLSTRÖM Margot	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/02/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0035 	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2006	Vote en commission		Résumé
17/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0365/2006	
16/11/2006	Décision du Parlement	T6-0500/2006	Résumé
16/11/2006	Résultat du vote au parlement		
16/11/2006	Débat en plénière	CRE link	
16/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2087(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/35389

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE376.333</a>	26/06/2006	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE376.629</a>	25/07/2006	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE376.783</a>	29/08/2006	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE378.633</a>	14/09/2006	
Avis de la commission	<a href="#">LIBE</a>	<a href="#">PE376.362</a>	18/09/2006	
Avis de la commission	<a href="#">AFCO</a>	<a href="#">PE376.431</a>	05/10/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0365/2006</a>	17/10/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0500/2006</a>	16/11/2006	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2006)0035</a> 	01/02/2006	<a href="#">Résumé</a>

## Une politique de communication européenne avec les citoyens. Livre blanc

2006/2087(INI) - 01/02/2006 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : proposer des orientations et inviter l'ensemble des acteurs à émettre des suggestions en vue d'améliorer la communication pour relancer le débat public en Europe.

**CONTENU** : le livre blanc fait suite à la publication du plan d'action de la Commission en matière de communication, adopté en juillet 2005 et qui présente dans les grandes lignes les mesures que la Commission envisage de prendre pour réformer ses propres activités de communication, dans le but de se rapprocher des citoyens et de mieux répondre à leurs préoccupations.

Le livre blanc a pour principal objectif de mobiliser tous les acteurs concernés (institutions et organes communautaires, États membres, autorités régionales et locales, partis politiques et société civile). Il sera fondamental de sensibiliser et de susciter l'engagement.

Le livre blanc propose d'agir conjointement dans 5 domaines:

**1) La définition de principes communs s'appliquant aux activités de communication sur les questions européennes.** Parce qu'il est au cœur de la démocratie en Europe, le **droit à l'information et à la liberté d'expression** doit être le point de départ d'un processus visant à définir des principes communs, ainsi qu'une vision commune de la politique de communication de l'UE. D'autres principes importants sont également au centre de la communication:

- **Inclusion** : tous les citoyens devraient avoir accès, dans leur propre langue, aux informations relatives aux questions d'intérêt public. Il convient également d'aider les personnes de tous horizons dans l'ensemble des États membres de l'UE à développer les capacités nécessaires pour accéder à ces informations et pour les exploiter ;
- **Diversité** : la politique de communication de l'UE doit respecter l'ensemble des opinions exprimées au cours du débat public ;
- **Participation** : les citoyens devraient avoir le droit d'exprimer leurs opinions et d'être entendus, ainsi que la possibilité de dialoguer avec les décideurs.

Le Livre blanc préconise d'inscrire ces principes communs dans un document-cadre - par exemple une charte européenne ou un code de conduite européen sur la communication. La Commission lancera un forum Internet des citoyens pour recueillir les différents avis sur l'opportunité, l'objectif et le contenu d'un tel document-cadre.

**2) L'implication des citoyens.** L'action future dans ce domaine pourrait être axée sur 3 objectifs:

- améliorer l'éducation civique ;
- établir un **lien entre les citoyens** ;
- établir un **lien entre les citoyens et les institutions publiques.**

Même si l'éducation civique est une matière qui relève de la compétence nationale ou régionale, l'UE peut toutefois contribuer à assurer l'échange des meilleures pratiques et faciliter le développement d'«outils» éducatifs communs de manière à mieux mettre en évidence la dimension européenne, comme par exemple la mise en place d'un réseau de professeurs européens enseignant cette matière. Le Livre blanc suggère également la mise en chantier d'un projet visant à faire de toutes les bibliothèques des bibliothèques européennes reliées numériquement, qui pourraient servir de centres d'information et d'apprentissage, ainsi que la création de nouveaux espaces de rencontre pour les Européens, ouverts aux citoyens de toutes générations et origines et destinés à accueillir des événements culturels et politiques liés à l'Europe.

Les institutions et organes de l'UE pourraient en outre :

- mieux coordonner et améliorer leurs programmes destinés aux visiteurs ;
- examiner la possibilité de compléter les sites web de l'UE par des forums en ligne ;
- renforcer leurs liens avec les citoyens en révisant les normes minimales en matière de consultation au profit d'une représentation plus équilibrée des groupes d'intérêt ;
- envisager d'organiser des débats ouverts communs.

L'adoption de la proposition de programme Citoyens pour l'Europe offrirait une voie nouvelle pour établir un lien avec les citoyens et pour leur permettre d'avoir plus d'influence sur la gouvernance européenne.

**3) La collaboration avec les médias et l'utilisation des nouvelles technologies.** Les mesures à prendre doivent principalement s'attacher à atteindre les objectifs suivants :

- **donner à l'Europe un visage humain** de façon à aider les citoyens à établir des liens avec l'Europe ;
- prendre en compte **les dimensions nationale, régionale et locale** ;
- exploiter le potentiel offert par les **nouvelles technologies.**

Concrètement, il s'agirait d'encourager les instances publiques aux niveaux européen, national et régional à : fournir aux médias des informations et données d'actualité de grande qualité; collaborer plus étroitement avec les organismes de radiodiffusion et les médias; créer de nouveaux liens avec les systèmes régionaux et locaux de communication; utiliser les nouvelles technologies de façon proactive. Les institutions de l'UE devraient être équipées de meilleurs outils et capacités de communication et examiner la manière d'améliorer la fourniture aux médias (paneuropéens, nationaux et locaux) de données qui les intéressent, afin d'adapter les informations aux besoins des différents pays et segments de population.

**4) La compréhension de l'opinion publique.** Les institutions de l'UE pourraient collaborer plus étroitement afin de concevoir et de planifier les sondages **Eurobaromètre** et d'en diffuser les résultats. Des débats publics entre les institutions de l'UE et les organisations de la société civile pourraient accompagner tous les nouveaux sondages Eurobaromètre. Afin de mieux prévoir et comprendre les tendances de l'opinion publique concernant les questions d'importance cruciale pour l'avenir de l'Europe, le Livre blanc suggère la mise en place d'un nouveau réseau d'experts nationaux en matière d'enquêtes d'opinion publique ainsi que la création d'un Observatoire indépendant de l'opinion publique européenne.

**5) L'action en commun.** Une approche de partenariat doit impliquer tous les acteurs-clés: les États membres, les institutions, les autorités locales et régionales, les partis politiques, ainsi que les organisations de la société civile, y compris les organisations sectorielles et professionnelles.

**La coopération entre les niveaux national et européen** pourrait notamment passer par de nouvelles initiatives prises à l'échelon national: un débat public et parlementaire sur les priorités stratégiques annuelles de la Commission; des contacts directs entre les ministres nationaux et les commissaires européens, dont les médias nationaux se feraient l'écho, etc. L'accent pourrait être mis sur des domaines dans lesquels l'UE et les États membres agissent déjà en parallèle. Les institutions de l'UE devraient adopter une approche mieux coordonnée et plus axée sur les citoyens. On pourrait notamment élargir le champ de coopération entre la Commission et le **Parlement européen** et améliorer l'organisation actuelle du travail dans le cadre du groupe de travail interinstitutionnel d'information (GII), ce qui impliquerait, entre autres, de réexaminer les initiatives actuelles au titre des lignes budgétaires PRINCE.

La période de consultation sur le Livre blanc durera six mois. À l'issue de cette période, la Commission résumera les réponses reçues et formulera des conclusions afin de proposer des plans d'action pour chaque domaine d'action.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

## Une politique de communication européenne avec les citoyens. Livre blanc

En adoptant par 285 voix pour, 54 contre et 6 abstentions le rapport de M. Luis **HERRERO-TEJEDOR** (PPE-DE, ES), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission de la culture et de l'éducation et se félicite de la présentation du Livre blanc de la Commission sur la politique européenne de communication. Ce faisant, le Parlement approuve l'approche de la Commission destinée à transformer la politique de communication en une politique autonome à contenu propre et estime qu'il faut améliorer la communication entre l'Union et ses citoyens en cherchant avant tout à mieux faire comprendre les politiques menées.

Le Parlement approuve également l'approche de la Commission qui consiste à être mieux à l'écoute des citoyens. Il faut maintenant que ces principes soient transformés en actes en tenant compte de l'avis des autres Institutions de l'Union. Il suggère notamment que la Commission prenne en compte les avis exprimés au sein de l' »Agora », organe de concertation avec les représentants de la société civile que le Parlement a récemment lancé.

Pour donner vie au concept de communication européenne, le Parlement demande à la Commission de créer une **sphère publique européenne** structurée autour des médias nationaux, régionaux et locaux en accordant la place voulue à la couverture des affaires européennes. Pour cela, il demande aux États membres d'encourager les chaînes audiovisuelles publiques nationales à informer les citoyens de manière régulière sur les politiques menées au niveau européen.

Les autres points importants de la résolution sont les suivants :

**Des principes communs** : convaincu de la validité de l'approche « dans les deux sens » proposée par la Commission dans son Livre blanc (communication vers les citoyens et vice et versa), le Parlement demande à la Commission de présenter un projet d'accord interinstitutionnel définissant les principes communs qui pourraient régir la coopération entre les institutions européennes en matière de communication. Il demande en particulier le lancement d'un authentique **programme communautaire d'information et de communication sur l'Europe**. Parmi les autres principes devant guider la mise en place d'une politique européenne de l'information, le Parlement demande qu'il soit tenu compte de la Charte des droits fondamentaux.

**Renforcer le rôle des citoyens** : le Parlement estime qu'il est nécessaire de reconsidérer de fond en comble le travail effectué jusqu'ici par les bureaux d'information de la Commission européenne dans les États membres, étant donné que leur politique de relations publiques ne retient pas vraiment l'intérêt des citoyens. Il considère en outre que les régions et les villes doivent être considérées comme des plateformes de promotion de l'idée européenne et demande la participation du Comité des régions, dans ce contexte. De même, les parlements nationaux devraient être mieux mobilisés ainsi que la société civile prise dans son ensemble. D'autres initiatives seraient les bienvenues pour montrer la pertinence et l'incidence des décisions de l'Union dans la vie quotidienne des citoyens (ex. : en informant les citoyens des projets locaux et régionaux qui les concernent et auxquels l'Union a participé). De même, il est essentiel de consulter le public à un stade précoce du processus d'élaboration des politiques. C'est pourquoi, le Parlement suggère que toute évaluation d'impact comporte une section supplémentaire consacrée aux préoccupations des citoyens lors de l'élaboration d'une proposition. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il faut pouvoir expliquer comment est élaboré le droit européen.

**Collaborer avec les médias et utiliser les nouvelles technologies** : le Parlement attend de la Commission qu'elle définisse aussi précisément que possible le rôle qu'elle souhaiterait assigner aux médias et met l'accent sur la nécessité de trouver une formule qui implique davantage les médias nationaux, régionaux et locaux dans la politique de communication. Il faut également renforcer la coopération transfrontalière sur des sujets politiques européens, entre médias régionaux et locaux. Le Parlement suggère notamment la création, dans le cadre du budget, d'un **Fonds européen du journalisme** (d'investigation), qui soutiendrait des projets à la faveur desquels des journalistes issus de plusieurs États membres approfondissent ensemble un thème européen et le transposent dans les différentes situations locales et régionales. Dans la foulée, le Parlement se réjouit du retrait de la proposition portant sur la création d'une agence de presse européenne.

En ce qui concerne le fond, le Parlement demande que la Commission s'exprime dans un langage clair et concis évitant le « jargon communautaire » et renforce les échanges de vues entre les institutions européennes, notamment le Parlement et les médias sur les questions relatives à la communication européenne.

En ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies, le Parlement se réjouit de l'approche de la Commission qui entend mieux les mobiliser mais estime qu'il faut éviter la "fracture numérique" qui exclue une partie des citoyens de l'Union de l'accès à l'information européenne. Dans ce contexte, le Parlement se réjouit de la mise en place de la future télévision sur Internet du Parlement, et estime que les moyens traditionnels de communication de masse, comme la télévision, devraient être valorisés.

**Comprendre l'opinion publique européenne** : le Parlement doute du bien-fondé de la création, à court terme, d'un Observatoire de l'opinion publique européenne, et estime qu'avant de s'engager dans une telle entreprise, une utilisation mieux coordonnée des données et des ressources déjà disponibles s'impose. Il vaudrait d'abord mieux connaître les lacunes de l'information diffusée auprès des citoyens de l'Union et sans doute mettre en place une enquête Eurobaromètre sur le niveau réel d'information de la population.

**Collaboration** : le Parlement demande à la Commission d'élaborer des propositions concrètes concernant la mise en œuvre de la politique de communication et d'en évaluer les implications juridiques et financières. Dans ce contexte, les partis politiques européens devraient être associés au dialogue sur des questions communautaires. Par ailleurs, l'information européenne devrait mieux « coller » aux agendas nationaux, en concentrant certaines actions à un moment donné du calendrier correspondant à un moment où les opinions publiques sont plus particulièrement mobilisées.

Le Parlement estime que les Institutions devraient étudier la possibilité de créer un groupe de coordination de deuxième niveau où seraient représentées les directions générales compétentes des diverses Institutions et où siègeraient des représentants des commissions du Parlement, dans le but de coordonner les actions concrètes d'information. Il faut également lancer un débat annuel interinstitutionnel, en séance plénière, afin d'adopter une déclaration commune sur les objectifs et moyens de la politique d'information.

Le Parlement estime qu'il faut également renforcer le dialogue et les débats publics en favorisant la communication "grand public". Il demande que l'on augmente les crédits alloués aux programmes de financement existants permettant d'améliorer la communication en termes d'intégration européenne (Éducation et formation tout au long de la vie, Jeunesse, Europe pour les citoyens, Media et Culture), à condition que les objectifs des programmes individuels soient pleinement respectés. Il soutient le remplacement des 5 lignes budgétaires du programme Prince par un programme unique que gèrerait la direction générale de la communication de la Commission.

Parallèlement, le Parlement souligne que la participation active des États membres est essentielle à une communication réussie. Il faut dès lors trouver les moyens techniques et financiers permettant d'associer les États membres à ce processus. De même, il faut que la Commission ait les moyens de collaborer avec les gouvernements des États membres pour informer les citoyens de leurs droits d'accès à la justice et à la réparation en cas de violation de leurs droits. Enfin, une collaboration ciblée et efficace doit être initiée avec les organisations de la société civile européenne, les partis politiques européens et les journalistes.